



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000350

OBJET :

**CENTRE AQUATIQUE
DE L'ARCHIPEL A
AGDE : prise en charge
financière des fournitures
liées à l'ouverture de
l'équipement**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :

11 OCT. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

11 OCT. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 %;

Considérant que l'ouverture au public du centre aquatique de l'archipel à Agde nécessite l'acquisition de différents matériels ;

DECIDE

- Article 1 :

De prendre en charge financièrement les factures suivantes :

- **LC TOUT POUR LA COIFFURE** pour un montant de **6 174.06 € TTC** et correspondant à du petit équipement esthétique
- **SHILTON** pour un montant de **8 192.60 € TTC** et correspondant à l'achat de serviettes et de peignoirs de bain
- **DIRECT MEDICAL** pour un montant de **6 990.11 € TTC** et correspondant à du matériel médical
- **STAR WELLNESS** pour un montant de **16 955.45 € TTC** et correspondant à l'acquisition de tables de massages et matelas chauffants

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 05 octobre 2011



Gilles D'ETTORE 71/100

Paraphe :



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000351

OBJET :

**CONCEPTION
REALISATION
FOURNITURE ET
POSE D'UN MOBILIER
DE SIGNALISATION
ET DE VALORISATION
TOURISTIQUE DU
PATRIMOINE DU
GRAU D'AGDE**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :

11 OCT. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

11 OCT. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant qu'en 2008, la Communauté d'agglomération a décidé de mettre en place sur le territoire intercommunal une signalétique de valorisation du patrimoine et qu'à ce titre la société Alliance Consultants a été retenue dans le cadre d'un marché public pour la conception, la réalisation la fourniture et la pose de mobiliers de signalisation

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite continuer la signalétique par l'implantation du même mobilier sur le grau d'Agde mais que le marché passé avec la société ALLIANCE CONSULTANTS est arrivé à son terme.

Considérant que la société ALLIANCE CONSULTANT qui est le concepteur et le fabricant du mobilier est la seule à pouvoir fournir à la Communauté d'agglomération le matériel souhaité ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer une commande à la société ALLIANCE CONSULTANT, domiciliée ZAC de la petite Camargue, CS 50018, 34403 Lunel Cedex, afin que celle -ci réalise la conception, la réalisation, la fourniture et la pose d'un mobilier de signalisation et de valorisation touristique du patrimoine du Grau d'Agde pour un montant de 25 407 € HT, conformément au devis ci annexé

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 05 octobre 2011

Le Président,
Gilles D'ETTORE

Paraphe :



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000352

OBJET :

**AVENANT AU BAIL
COMMERCIAL
PRECAIRE AVEC LA
SCI YUCA : ajout d'un
nouveau bureau**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

11 OCT. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

11 OCT. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant qu'en date du 1^{er} octobre 2010, la Communauté d'agglomération a passé avec la SCI Yuca, un bail commercial précaire pour la location de biens immobiliers situés à proximité du siège administratif de la CAHM ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a souhaité louer dans ce même bâtiment un nouveau bureau d'une surface de 15m2 pour l'arrivée d'un nouvel agent affecté à la sécurité publique ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec la **SCI YUCA** un avenant au bail commercial précaire afin de rajouter un bureau d'une superficie de 15 m2 pour un montant mensuel de 125 € HT, soit 1 500 € HT.

- Article 2 :

D'indiquer que les autres termes du contrat restent inchangés

- Article 3 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 05 octobre 2011

11 OCT. 2011
Ancien Le...
C...
Le Président,
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000353

OBJET :

**Renouvellement de
l'adhésion à l'Union
Régionale des PLIE**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

11 OCT. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

11 OCT. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Vu la délibération N° 46 du conseil communautaire du 4 avril 2011 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer tous renouvellements d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à différents organismes extérieurs ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, le service du PLIE de la Communauté d'Agglomération adhère à l'association Union Régionale des PLIE ;

Considérant qu'à travers cette association, Le PLIE mutualise les expériences et les procédures et permet d'être un interlocuteur de l'Etat, des collectivités Territoriales et des institutions gestionnaires de crédits et que l'adhésion arrive à son terme ;

DECIDE

- **Article 1** : De renouveler l'adhésion à l'Union Régionale des PLIE domiciliée 8 avenue Foch, 11 100 NARBONNE et de signer le bulletin d'adhésion pour un montant annuel de 150 €.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 06 octobre 2011

11 OCT. 2011



Le Président,
Gilles D'ETTORE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000354

OBJET :

**Consultation juridique
auprès du Cabinet
CGCB : primes et
indemnités**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :

11 OCT. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

11 OCT. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la CAHM souhaite mettre en place une prime pour le personnel ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié au cabinet CGCB la rédaction d'une consultation sur les primes et les indemnités ;

DECIDE

- **Article 1** : De régler au cabinet CGCB, domicilié 8 place du marché aux fleurs à Montpellier, la somme de 1 800 € HT correspondant au mémoire d'honoraires pour la rédaction d'une consultation sur les primes et les indemnités.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 06 octobre 2011

REÇU LE
11 OCT. 2011
Autres Économiques, Emploi,
Coopér. Social et Vie





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000355

OBJET :

**Adhésion au pacte
d'Istanbul dans le cadre
de l'accord-cadre avec
l'Agence de l'Eau**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

14 OCT. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

18 OCT. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Vu la délibération N° 46 du conseil communautaire du 4 avril 2011 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer tous renouvellements d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à différents organismes extérieurs ;

Considérant que la CAHM s'est engagée depuis le début de l'année 2011 dans l'élaboration d'un accord-cadre de coopération pour une gestion durable de l'eau qui sera effectif à partir de l'année 2012 ;

Considérant que la CAHM souhaite montrer sa volonté de prendre en compte l'Eau dans son projet de développement et d'aménagement, dans son rôle de coordinatrice de l'accord cadre à savoir la gestion quantitative et qualitative de l'eau au regard des perspectives de croissance démographique, du développement économique ou encore du changement climatique ;

Considérant qu'un pacte intitulé « pacte d'Istanbul » a été institué afin d'inviter maires et élus de collectivités locales du monde entier à formuler un engagement commun pour la gestion des ressources en eau ;

DECIDE

- **Article 1** : D'une part d'adhérer au pacte d'Istanbul afin que la CAHM puisse intégrer les problématiques liées à l'eau et d'autre part de participer au prochain forum qui aura lieu au mois de mars 2012 à Marseille.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 06 octobre 2011

SOUS-PRÉFECTURE
BÉZIER

18 OCT. 2011

SERVICE COURRIER

Le Président,
Gilles D'ETTORE



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000356

OBJET :

**Partenariat avec la
Société MEGAMIX,
régie publicitaire -
RTL 2**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

14 OCT. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

18 OCT. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée nécessite des opérations de Promotion Communication sur les ondes radio dans le cadre d'événements qu'elle organise ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec la **Société MEGAMIX, régie publicitaire – RTL 2, 6, impasse de la Misaine, 34300 LE CAP D'AGDE**, un partenariat prévoyant des opérations de Promotion Communication sur les ondes radio dans le cadre d'événements qu'elle organise pour la période s'étalant de fin octobre 2011 à fin septembre 2012 pour un montant de **9 849 € TTC, soit une mensualité de 820,75 TTC sur 12 mois.**

- Article 2 :

De prélever la dépense correspondante sur le Budget "Communication" de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 10 octobre 2011

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**



Sous-préfecture
18 OCT. 2011
SERVICE COURRIER

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000357

OBJET :

**Contrat de service
maintenance avec FAC
SIMILE - Canon**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

14 OCT. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

18 OCT. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que les services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée utilisent des matériels d'impression et que dans un souci de continuité de service, il convient de prolonger les contrats actuels jusqu'à la prise d'effet du nouveau marché ;

Considérant que **FAC SIMILE** assure la maintenance de ces matériels d'impression ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec **FAC SIMILE, Le Millénaire, 550 Rue Alfred Nobel, BP 69, 34935 MONTPELLIER CEDEX 9**, un contrat de service maintenance aux mêmes conditions que le précédent contrat.

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 10 octobre 2011

Le Président,
Gilles D'ETTORE

18 OCT. 2011
SERVICE COURRIER



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000358

OBJET :

**Inauguration du Centre
Aquatique de l'Archipel
- Agde**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

14 OCT. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

18 OCT. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de l'inauguration du Centre Aquatique de l'Archipel, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a pris en charge une partie des frais de réception ;

DECIDE

- Article 1 :

De retenir **Le Majestic Nicolas Traiteur**, Rue du Père J.B. SALLES, Zone des 7 fonts, **34300 AGDE**, pour l'inauguration du Centre Aquatique de l'Archipel à Agde pour un montant de 12,50 € TTC par personne, soit **12 500 € TTC**.

- Article 2 :

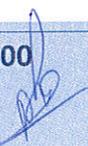
De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 10 octobre 2011

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000359

OBJET :

**Marché 2011-38 :
Réalisation d'une étude
géotechnique sur la ZAC
La Capucière : Annule
et remplace la décision
n° 2011 000 334**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

14 OCT. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

18 OCT. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire la ZAC de la Capucière par délibération en date du 13 mai 2009 ;

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué le marché relatif à la réalisation d'une étude géotechnique sur la ZAC de la Capucière au **Cabinet GINGER CEBTP**, pour un montant de **5 000€** ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée au niveau de ce montant lors de l'établissement de la décision n° 2011 000 334 ;

DECIDE

- Article 1 :

D'annuler et de remplacer la décision n° 2011 000334 et d'attribuer le marché relatif à la réalisation d'une étude géotechnique sur la ZAC de la Capucière à Bessan, au **Cabinet GINGER CEBTP domicilié 12, rue des frères lumières, Parc d'Activités Clément Ader à Jacou**, pour un montant de **5 500 € HT**.

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 10 octobre 2011

Le Président,
Gilles D'ETTORE

18 OCT. 2011

SERVICE COURRIER

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000360

OBJET :

**Indemnisation de la
SMACL et retrait de
l'actif du véhicule
immatriculé 275ACK34
suite au sinistre du
29/08/2011**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

14 OCT. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

18 OCT. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que suite au sinistre du 29 août 2011, le véhicule immatriculé **275 ACK 34** a été classé par l'expert économiquement irréparable ;

Considérant que ce véhicule ne peut être maintenu dans la flotte automobile ;

DECIDE

- Article 1 :

D'accepter l'indemnisation de la **SMACL domiciliée, 141, Avenue Salvador Allende, 79031 NIORT**, d'un montant de **2 329 € HT**, déduction faite de la franchise d'un montant de 171 €.

- Article 2 :

De retirer ce véhicule de l'actif et d'effectuer une écriture comptable afin de le sortir de l'inventaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article 3 :

D'encaisser la recette sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 11 octobre 2011

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

SOUS-PRÉFECTURE
18 OCT. 2011
SERVICE COURRIER





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000361

OBJET :

**Conseil
d'Administration à
l'Institut National des
Métiers d'Arts : Mandat
spécial accordé à M.
Vogel-Singer, 1^{er} vice-
président délégué à
l'Aménagement du
Territoire et au
développement durable**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

14 OCT. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

18 OCT. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2010 autorisant Monsieur le Président, par délégation, à attribuer des mandats spéciaux ;

Considérant que Monsieur **Alain VOGEL SINGER**, 1^{er} vice-président doit représenter la Communauté d'Agglomération lors du Conseil d'Administration à l'Institut National des Métiers d'Arts, lors de la rencontre au Sénat pour les Métiers d'Arts et au Bureau des villes et Métiers d'Art ;

DECIDE

- Article 1 :

D'accorder à Monsieur **Alain VOGEL SINGER**, 1^{er} vice-président, un mandat spécial pour représenter la CAHM du 11 au 13 octobre 2011 à Paris à l'occasion du Conseil d'Administration, de la rencontre au Sénat et pour le Bureau des villes et Métiers d'Art.

- Article 2 :

De prendre en charge tous les frais de transport, d'hébergement et de restauration relatifs à ce déplacement et de rembourser aux frais réels sur présentation des factures les dépenses engagées dans le cadre de ce déplacement.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 05 octobre 2011

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000362

OBJET :

**Circuit des belvédères :
Convention
d'occupation temporaire
du domaine public pour
deux tables de lecture du
paysage du Mont Saint
Loup**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

14 OCT. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

18 OCT. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la Mairie d'Agde est propriétaire de parcelles cadastrées section KP numéros 0035 et 0101 d'une surface totale de 22 000m2 situées au Mont Saint Loup au Cap d'Agde, destinées à la protection des sites naturels et des boisements ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a réalisé un diagnostic des paysages naturels et ruraux de son territoire pour créer un circuit des belvédères et a sollicité la commune afin de mettre en valeur le site du Mont Saint Loup en proposant l'implantation de deux tables d'orientation.

DECIDE

- Article 1 :

D'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public pour deux tables de lecture du paysage du Mont Saint Loup avec la Mairie d'Agde.

- Article 2 :

De prélever sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée toutes les dépenses relatives à la mise des dites tables d'implantation.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 07 octobre 2011

Le Président,
Gilles D'ETTORE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HERAULT MÉDITERRANÉE
18 OCT. 2011
SERVICE COURRIER



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000363

OBJET :

**Contrat de cession du
droit d'exploitation d'un
spectacle "Petite
Chenille deviendra
grande" - Médiathèque
de Lézignan La Cèbe**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

17 OCT 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

18 OCT 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée organise un spectacle intitulé "**Petite Chenille deviendra grande**" le mercredi 26 octobre 2011 à la Salle de la Médiathèque de Lézignan La Cèbe ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'**Association Crescendoc, 18, rue de l'Estragon, 34000 MONTPELLIER**, d'un montant de **276 € TTC** pour la représentation dudit spectacle, payable par mandat administratif sur présentation d'une facture.

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 10 octobre 2011

Sous-Préfecture
Béziers
18 OCT. 2011
SERVICE COURRIER

Le Président,
Gilles D'ETTORE



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000364

OBJET :

**Centre aquatique de
l'Archipel à Agde :
convention de mise à
disposition de moyens
du SDIS**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

14 OCT. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

31 OCT. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de l'inauguration du Centre Aquatique de l'Archipel, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a passé avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) une convention de mise à disposition de personnel afin d'assurer la sécurité du site ;

DECIDE

- **Article 1** : De signer la convention relative à la mise à disposition de personnel avec le **SDIS**, domicilié Parc de Bel Air, 150 rue Supernova, **34 570 VAILHAUQUES**, pour un montant de **260 € TTC** (comprenant le forfait administratif pour 50 € et le VSAV pour 210 €).

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 12 octobre 2011

28 OCT. 2011

Services Economiques Empl.
Secteur Social et Vieillesse



18 OCT. 2011
SERVICE COURRIER

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000365

OBJET :

**Protection du littoral du
Grau d'Agde : levés topo
et bathymétrique du
Grau d'Agde avec le
cabinet BATHYS**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :
18 OCT. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

19 OCT. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre de ses compétences en matière de gestion et de protection des espaces naturels a attribué en date du 16 août 2011 le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre et réalisation du dossier réglementaire pour les travaux de protection du littoral du grau d'Agde au cabinet SOGRAH CONSULTANTS ;

Considérant qu'en complément de ce marché une consultation pour une mission de levé topo et bathymétrique du Grau d'Agde doit être lancée auprès de trois cabinets ;

A l'issue de cette consultation ;

DECIDE

- **Article 1** : D'attribuer le marché relatif à la mission de levé topo et bathymétrique du Grau d'Agde au **cabinet BATHYS** domicilié 80 avenue Joachim Gladel domicilié **69 290 CRAPONNE** pour un montant de **3 100 € HT** ;

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 13 octobre 2011



Le Président

Gilles D'ETTORE

Feuillet 86/100

Paraphe :

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000366

OBJET :

**Marché 2011-33 Assistance
à maîtrise d'ouvrage pour
la mise en place d'un
dispositif de vidéo
protection : attribution
du marché au cabinet
PROTECNA**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

18 OCT. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

19 OCT. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

18 OCT. 2011
SERVICE COURRIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de politique de la ville sur les dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance, la Communauté d'Agglomération a souhaité afin d'améliorer la sécurité des personnes et des biens engager une démarche de prévention et de sécurité ;

Considérant que la CAHM entend participer efficacement contre certaines formes de troubles à la tranquillité et sécuriser certains espaces particulièrement exposés à de tels actes à travers l'installation de vidéo protection sur le territoire ;

Considérant qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un dispositif de vidéo protection doit être lancée et que le montant estimatif de cette dépense dépasse le seuil des 4 000 € HT ;

A l'issue de celle-ci :

DECIDE

Après avis conforme de la commission d'appel d'offres réunies en date du 27 septembre 2011

- **Article 1** : D'attribuer au **cabinet PROTECNA**, domicilié 1 square Bainville, 78 150 Le Chesnay la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un dispositif de vidéo protection pour un montant de **24 300 € HT** (correspondant aux phases 1, 2,3 et 4)

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 17 octobre 2011

Le Président,
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000367

OBJET :

**Retrait de l'actif du
véhicule FERMEC**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

24 OCT. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

REÇU LE
- 7 NOV. 2011 - 7 NOV. 2011

Ampliations :

Bureau des Politiques
Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que le véhicule tracto-pelle FERMEC ne peut être maintenu dans la flotte automobile de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

DECIDE

- Article 1 :

De retirer ce véhicule de l'actif.

- Article 2 :

D'effectuer une écriture comptable afin de le sortir de l'inventaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 10 octobre 2011

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000368

OBJET :

**Vente et retrait de l'actif
du véhicule immatriculé
549 AZH 34 - annule et
remplace la décision
n° 2011 000 317**

Réf. : PHD/sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

Date retour du contrôle
de légalité :

12 OCT. 2011
7 NOV. 2011 - 7 NOV. 2011

Bureau des Politiques
Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que le véhicule immatriculé 549 AZH 34 ne peut être maintenu dans la flotte automobile de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

DECIDE

- Article 1 :

De vendre à **BESSAN PNEU, M. SANTOS SOARES Horacio, 8 rue Saint Gely d'Arques, 34800 PERET**, le véhicule immatriculé 549 AZH 34 pour un montant de 150 €.

- Article 2 :

D'encaisser les recettes correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et d'effectuer une écriture comptable afin de le sortir de l'inventaire de la Communauté

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 17 octobre 2011

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000369

OBJET :

**Acceptation de
l'indemnisation de la
SMACL pour le véhicule
270 ACL 34 suite au
sinistre du 10.06.2011**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

24 OCT. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

- 7 NOV. 2011

Bureau des Politiques
Publiques

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que suite au sinistre du 10 juin 2011 sur le véhicule immatriculé 270 ACL 34, une indemnisation de la SMACL a été proposée ;

DECIDE

- Article 1 :

D'accepter l'indemnisation de la SMACL, 141, Avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX 9 d'un montant de 680,16 €.

- Article 2 :

D'encaisser les recettes correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 20 octobre 2011

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000370

OBJET :

**Annule et remplace la
décision 2011 000 286
relative au bail
commercial avec Sid
Ahmed Chaabane pour le
local situé au 46/46 bis
rue de l'amour à Agde**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

21 OCT. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

24 OCT. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a passé par décision n°2011 000 286 avec M. Sid Ahmed Chaabanne un bail commercial pour la location d'un atelier situé au 46/46 bis rue de l'amour pour exercer son activité ;

Considérant que lors de la rédaction de la décision une erreur matérielle s'est glissée au niveau du loyer ;

DECIDE

- **Article 1** : d'annuler et de remplacer la décision n°2011 000286 et de passer un bail commercial avec M. Sid Ahmed Chaabanne pour un local situé au 46/46 bis rue de l'amour pour un loyer mensuel de 116 € auquel s'ajoutera une provision mensuelle sur charges de 10 €

- **Article 2** : De percevoir la somme correspondante sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 20 octobre 2011

21 OCT. 2011
Le Président,
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000371

OBJET :

**Convention d'occupation
précaire avec la SEBLI :
Atelier relais métiers d'art
situé 7 rue Honoré
Muratet à Agde :
avenant n°1**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

21 OCT. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

24 OCT. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal, la Communauté d'Agglomération Hérault d'Agglomération a passé en date du 27 mai 2009 avec la SEBLI, une convention d'occupation précaire de 23 mois pour un local sis 7 rue Honoré Muratet à Agde;

Considérant que la convention arrive à son terme et que la Communauté d'Agglomération souhaite proroger la location de cet atelier relais situé 7 rue Honoré Muratet avec la SEBLI et ce afin d'y installer un nouvel artiste ;

DECIDE

- Article 1 :

- de passer d'une part avec la **SEBLI** domicilié 15 place Jean Jaurès, **34 500 BEZIERS**, un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire et proroger la durée d'une année supplémentaire afin que la Communauté d'agglomération puisse se servir de ce local pour y installer un artiste dans le cadre d'un atelier relais.
- Et d'autre part de lui régler un loyer mensuel de **48 € HT**, soit un loyer trimestriel de **165.05 € TTC**.

- Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault d'Agglomération

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 20 octobre 2011

Le Président,
Gilles D'ETTORE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000372

OBJET :

**Bail commercial avec
Lola DESFORGES
DUVARRY pour le local
situé au 11 rue Louis
Bages (côté gauche)
à Agde**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

21 OCT. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

24 OCT. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ces ateliers des nouveaux artistes;

Considérant que Mme Lola Desforges Duvarry souhaite continuer à exercer son activité dans ce local;

DECIDE

- **Article 1** : De passer un bail commercial avec Mme Lola Desforges Duvarry pour un local situé au 11 rue Louis Bages (côté gauche) pour un loyer mensuel de 126 €.

- **Article 2** : De percevoir les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 20 octobre 2011



Le Président,
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000373

OBJET :

**FINANCEMENT DE
L'INVESTISSEMENT
EXERCICE 2011: contrat
de prêt avec la Caisse
d'Epargne Languedoc
Roussillon**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

- 2 NOV. 2011

- 2 NOV. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

SOUS-PREFECTURE BEZIERES
RECULE

2 NOV. 2011

Bureau des Politiques
Publiques

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu que la Communauté d'agglomération souhaite recourir à un emprunt de 2 000 000 € pour financer les investissements en cours ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'agglomération va faire appel à la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières ;

DECIDE

- Article 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRET

- **Objet du prêt** : financement des investissements sur l'exercice en cours
- **Montant du prêt** : 2 000 000 €
- **Durée du prêt** : 180 mois
- **Périodicité** : annuelle
- **Taux fixe** : 4.33 %
- **Frais de dossier** : 0.15 %

- Article 2 : ETENDUE DES POUVOIRS DU DELEGATAIRE

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer les conditions particulières à intervenir avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous les pouvoirs à cet effet

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 27 octobre 2011

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000374

OBJET :

**FINANCEMENT DE
L'INVESTISSEMENT -
EXERCICE 2011 : contrat
de prêt avec la Caisse
Régionale de Crédit
Agricole Mutuel du
Languedoc**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

- 2 NOV. 2011

- 2 NOV. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

2 NOV. 2011

Bureau des Politiques
Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu que la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée souhaite recourir à un emprunt de 1 700 000 € pour financer les investissements en cours ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires, la communauté d'agglomération va faire appel à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières ;

DECIDE

- Article 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRET

- **Objet du prêt** : financement des investissements sur l'exercice en cours
- **Montant du prêt** : 1 700 000 €
- **Durée du prêt** : 180 mois
- **Périodicité** : annuelle
- **Taux fixe** : 4.41 %
- **Frais de dossier** : néant
- **Echéances** : constantes avec 1^{ère} échéance rapprochée à 90 jours de la date de réalisation

- Article 2 : ETENDUE DES POUVOIRS DU DELEGATAIRE

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer les conditions particulières à intervenir avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous les pouvoirs à cet effet

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 27 octobre 2011

Le Président

Gilles D'ETTORE

Feuilles 94/100

Paraphe : MP



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000375

OBJET :

**MISSION ACCESSOIRE
EQUIPEMENTS ET
ACTIVITES SPORTIVES :
renouvellement de la mission
de de Yannick HIVIN**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

2 NOV. 2011

SOUS-PREFECTURE BEZIERES

Date retour du contrôle
de légalité :

2 NOV. 2011

Bureau des Politiques
Publiques

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment la possibilité de renouveler les missions accessoires ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a toujours besoin d'une mission de suivi des actions et des activités sportives de la communauté d'agglomération et que la mission accessoire de monsieur HIVIN arrive à son terme au 31 octobre 2011 ;

DECIDE

- Article 1 :

De renouveler la mission accessoire de monsieur HIVIN à compter du 1^{er} novembre 2011 afin que celui-ci assure les missions de suivi des actions et des activités sportives de la CAHM et ce pour une indemnité mensuelle brut de 662.04 €

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 27 octobre 2011

Le Président,
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000376

OBJET :

**Prestations
complémentaires -
Avenant n°1 - Marché
de gardiennage du
Centre Aquatique par
un conducteur canin.**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

- 4 NOV. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

- 8 NOV. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a en charge la réalisation et la surveillance du Centre Aquatique d'Agde jusqu'à l'achèvement des travaux ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a fait appel pour le gardiennage du site à un conducteur canin et que des prestations complémentaires ont été réalisées ;

DECIDE

- Article 1 :

D'établir un avenant n°1 avec **Sécurité Multi Prof Sud**, 8, Rue Roque Segui, bât le Stadium, **34420 VILLENEUVE LES BEZIERS**, pour les prestations complémentaires de surveillance du chantier du Centre Aquatique d'Agde pour la période du 21 septembre au 16 octobre inclus pour un montant de **6 140,01 € H.T.**

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 03 novembre 2011

Le Président,
Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000377

OBJET :

**Convention de
Formation
Professionnelle continue
avec SQUARESOFTS**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

16 NOV. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

18 NOV. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de la formation professionnelle continue des agents de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, SQUARESOFTS propose une formation afin de maîtriser les procédures de modélisation, les mécanismes des textures, du rendu et de l'animation des plans et des dessins ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec **SQUARESOFTS, 2 Rue du Beausset, 13 0001 MARSEILLE**, une convention de formation afin de maîtriser les procédures de modélisation, les mécanismes des textures, du rendu et de l'animation pour **M. YETTOU Mohamed** qui se tiendra les **23, 24 et 25 novembre 2011 à Marseille** pour un montant de **600 € TTC**, payable dès réception de la facture par mandat administratif.

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 07 novembre 2011

SOUS-PRÉFECTURE BEZIERS
BÉZIERS
18 NOV. 2011
Bureau des Politiques
Publiques

Le Président,
Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000378

OBJET :

Convention cadre de partenariat entre la CAHM et le Centre de Formation Professionnelles et de Promotion Agricole (Pôle ouest : Béziers - Pézenas

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

16 NOV. 2011

Date retour du contrôle de légalité :

18 NOV. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de sa compétence agriculture redéfinie le 24 janvier 2011, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite maintenir une activité agricole sur son territoire afin de soutenir les filières agricoles, patrimoine de son territoire, préserver ses paysages traditionnellement viticoles et promouvoir ses produits du terroir notamment concernant les enjeux touristiques, développer et maintenir de l'emploi autour de l'activité agricole ;

Considérant que le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) de l'Hérault assure au sein de l'appareil public sa mission de formation continue agricole ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de l'Hérault – Pôle Ouest (CFPPA), 8 Allée du Général Montagne, 34120 PEZENAS, une convention cadre de partenariat afin de maintenir et de développer une activité agricole sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article 2 :

Ladite convention ne fera pas l'objet de facturation et est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature des deux parties.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 07 novembre 2011



Le Président,
Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000379

OBJET :

**Centre Aquatique de
l'Archipel - Agde -
Acquisition de nouveaux
matériels**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

16 NOV. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

18 NOV. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que l'ouverture du Centre Aquatique de l'Archipel d'Agde nécessite divers matériels pour les soins et bien-être de ses visiteurs ;

DECIDE

- Article 1 :

De prendre en charge la facture d'un montant de **3 419,36 € TTC** pour l'achat de divers matériels chez "**Tout pour la coiffure**", ZC Intermarché – Les portes du Littoral, Boulevard René Cassin, 34300 AGDE.

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 07 novembre 2011



**Le Président,
Gilles D'ETTORE**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000380

OBJET :

Simulation fiscale : les abattements à la base de la taxe d'habitation - BST Consultant

Réf. : PHD/sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

16 NOV. 2011

Date retour du contrôle de légalité :

18 NOV. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite effectuer une simulation fiscale relative aux abattements à la base de la taxe d'habitation ;

Considérant que BST Consultant effectue des missions similaires ;

DECIDE

- Article 1 :

D'établir avec BST Consultant, les conditions d'intervention pour une simulation fiscale relative aux abattements à la base de la taxe d'habitation sur la base d'honoraire journalier d'un montant de **834 € H.T, frais de déplacement inclus.**

- Article 2 :

De régler les honoraires au fur et à mesure de la réalisation de la mission par mandat administratif sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 08 novembre 2011

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HERAULT MÉDITERRANÉE
18 NOV. 2011
Bureau des Collectivités
Publiques





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000381

OBJET :

**Avenant n°1 au lot 5
Peintures, badigeons,
décoration, papiers
peints anciens relatif au
marché de travaux de
réhabilitation et de
restauration du théâtre
de Pézenas**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

16 NOV. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

18 NOV. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué en date du 3 mars 2010 le marché relatif aux travaux de réhabilitation et de restauration du théâtre de Pézenas à l'atelier 30 pour le lot 5 « peintures, badigeons, décorations, papiers peints anciens ;

Considérant que Mme ALTER Marguerite, gérante de cette société est décédée et que son époux M. ALTER Alain reprend la gérance à compter du 27 juin 2010 ;

DECIDE

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en date du 3 novembre 2011

- **Article 1** : De passer avec la société ATELIER 30, domicilié 739 route de Bouillargues, 30129 MANDUEL, un avenant n°1 afin de prendre compte le changement de gérant qui s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultants du contrat initial et ceux à compter du 27 juin 2010 ;

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 07 novembre 2011

RECUE
18 NOV. 2011
Bureau des Politiques
Publiques

Le Président,
Gilles D'ETTORE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000382

OBJET :

Marché 2011-34 Etude de faisabilité technique et financière pour la création d'un PAE à Montagnac : attribution du marché au cabinet ELAN DEVELOPPEMENT

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :

22 NOV. 2011

Date retour du contrôle de légalité :

- 9 DEC. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

18 NOV. 2011

Bureau des Politiques Publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire le PAEHM de Montagnac en date du 29 juin 2009 ;

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer la faisabilité de ce PAE dont le périmètre d'étude représente actuellement un espace agricole et de passer en revue l'ensemble des points et facteurs nécessaires à sa bonne réalisation aussi bien réglementaire que légal ;

Considérant que le montant estimatif de cette étude dépasse le seuil des 4 000 € HT et qu'une consultation doit être lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date 15 novembre 2011

DECIDE

- **Article 1** : D'attribuer au cabinet **ELAN DEVELOPPEMENT**, domicilié 385 rue des baronnes, 34 730 PRADES LE LEZ, le marché relatif à l'étude de faisabilité technique et financière relative à la création d'un PAE à Montagnac pour un montant de 25 775 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget annexe du PAEHM de Montagnac

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 18 novembre 2011

Le Président

Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000383

OBJET :

**Marché 2011-46 Diagnostic
des réseaux situés sur la
ZAC de la Capucière à
Bessan : attribution du
marché à l'entreprise
SOMES**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

22 NOV. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

9 DEC. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de création, d'aménagement et d'entretien de zones d'activités, le Communauté d'agglomération souhaite au vue de l'intérêt économique qu'elle représente aménager la ZAC de la Capucière ;

Considérant que la prestation dépasse le seuil des 4 000 € HT une consultation auprès de trois sociétés a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 15 novembre 2011

DECIDE

- **Article 1** : D'attribuer à la société **SOMES**, domicilié chemin Hortes, **34 550 BESSAN**, le marché relatif au diagnostic des réseaux situés sur la ZAC de la Capucière à Bessan pour un montant de **4 600 € HT**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget annexe du PAEHM la Capucière

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 18 novembre 2011

Le Président

Gilles D'ETTORE



Feuillet 5/100

Paraphe :

SOUS-PREFECTURE BEZIER
RECUE

18 NOV. 2011

Bureau des Politiques
Publiques



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000384

OBJET :

**Convention de partenariat
entre la CAHM et le groupe
les journaux du midi «MIDI
LIBRE»**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

22 NOV. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de l'inauguration du centre aquatique communautaire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a souhaité valoriser et promouvoir cet équipement auprès de la population ;

Ainsi des actions ponctuelles de communications ont été réalisées par le journal Midi Libre. Ces actions de communications menées par le Groupe les journaux du Midi ont été retranscrites à travers une convention de partenariat ;

DECIDE

- **Article 1** : D'une part de signer la convention de partenariat avec le Groupe les Journaux du Midi domicilié 34 438 Saint Jean de Vedas et d'autre part de régler ces actions de communications au journal Midi Libre pour un montant de 36 674.92 € TTC.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 21 novembre 2011

Le Président

Gilles D'ETTORE



SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REQUÊLE

18 NOV. 2011

Bureau des Politiques
Publiques



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000385

OBJET :

Avenant n°1 au lot 16 «Faux plafonds» du marché n°2009-2216 Travaux de réhabilitation et de restauration du Théâtre de Pézenas : changement d'organisme cocontractant

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

22 NOV. 2011

Date retour du contrôle de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

18 NOV. 2011

Bureau des Politiques Publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a attribué en date du 4 mars 2010, le marché relatif aux travaux de réhabilitation et de restauration du théâtre de Pézenas « lot 16 Faux plafonds » à l'entreprise SALAS et FILS ;

Considérant que cette société a fait partie d'une restructuration et que la SNP (Société Narbonnaise de Plâtrerie), nouvelle personne cocontractant de ce marché s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial ;

Après avis conforme de la commission d'appel d'offres réunie en date du 15 novembre 2011

DECIDE

- **Article 1** : De passer un avenant n°1 ayant pour objet la cession du contrat de la société SALAS et FILS à la Société Narbonnaise de Plâtrerie domiciliée ZI Croix Sud, rue Emile Levassor à Narbonne, en tant que nouvelle personne publique cocontractante à compter du 22 novembre 2011, qui s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial ;

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 21 novembre 2011

Le Président,
Gilles D'ETTORE

Paraphe :

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000386

OBJET :

**Avenant n°1 aux lots 3 et 5
du marché relatif à la
Fourniture de produits de
traitements agricoles et
horticole attribué à
l'entreprise EURAMED**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

22 NOV. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

SOUS-PREFECTURE DE
REQULE
18 NOV. 2011
Bureau des Politiques
Publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a attribué en date du 26 mars 2010, le marché relatif à la fourniture de produits de traitements agricoles et horticoles « lot 3 engrais » et « lot 5 semences » à l'entreprise EURAMED ;

Considérant que cette société a regroupé son activité dans l'entreprise ARTERRIS ESPACES VERTS afin de continuer à professionnaliser cette activité et que cette nouvelle personne cocontractant de ce marché s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial ;

Après avis conforme de la commission d'appel d'offres du 15 novembre 2011

DECIDE

- **Article 1** : De passer un avenant n°1 ayant pour objet la cession du marché relatif à la fourniture de produits et traitements agricoles et horticoles pour les lots 3 et 5 de la société EURAMED à la société ARTERRIS ESPACES VERTS domiciliée Zone de Malvézy, Route de Moussan à Narbonne, en tant que nouvelle personne publique cocontractante à compter du 1^{er} octobre 2011, qui s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial ;

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 21 novembre 2011



Gilles D'ETTORE let 7/100

Paraphe :



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000387

OBJET :

**Avenant n°2 : Démarche
pilote sur le PAE Le Puech :
incitation à l'efficacité
énergétique**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

24 NOV. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

25 NOV. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

SOUS-PREFECTURE BEZIER
REQU LE

24 NOV. 2011

Bureau des Politiques
Publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué en date du 7 mai 2010 le marché relatif à la démarche pilote sur le PAEHM le Puech : incitation à l'efficacité énergétique au cabinet SOCOTEC pour les lots 1 Phase de test de sensibilisation et 2 Poursuite de la démarche ;

Considérant que le déroulement du lot 2 est conditionné d'une part par la commercialisation du PAE le Puech et d'autre part par la préparation des dossiers de permis de construire ;

Considérant que la commercialisation de l'ensemble des lots de cette zone n'est pas terminée et que des futurs porteurs de projets peuvent bénéficier de l'accompagnement du bureau d'études SOCOTEC pendant les mois à venir ;

Considérant que le lot 2 « la poursuite de la démarche » arrive à terme le 28 novembre 2011

DECIDE

- Article 1 :

De passer un avenant n° 2 avec la société SOCOTEC domiciliée 1140 avenue Albert Einstein, 34 000 MONTPELLIER, afin de prolonger la durée d'exécution du lot 2 « poursuite de la démarche » jusqu'au 28 novembre 2012 (soit une durée de 12 mois).

- Article 2 :

Les autres clauses et conditions du contrat initial restent inchangées.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 14 novembre 2011



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000388

OBJET :

**Convention d'utilisation
de l'espace aquatique de
Pézenas - Association
Fédération des
Secouristes Français
Croix Blanche**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

29 NOV. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

- 9 DEC. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu que l'Association Fédération des Secouristes Français Croix Blanche de Béziers souhaite utiliser les installations communautaires de la piscine de Pézenas ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de gestion, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a déclaré d'intérêt communautaire la piscine de Pézenas et a en charge son fonctionnement et sa gestion ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer une convention avec la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche Béziers, 15, rue du Général Marguerite, 34500 BEZIERS, pour la mise à disposition du bassin découvert communautaire pour la formation aquatique de type Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique les lundis et jeudis de 20h à 21h, au tarif de 46 € de l'heure, d'octobre 2011 à juin 2012. Une facture de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sera établie sur la base des fréquentations effectives de l'association.

- Article 2 :

D'encaisser les recettes correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 18 novembre 2011

SOUS-PREFECTURE BEZIERS

REÇU LE

06 DEC. 2011

Bureau des Politiques
Publiques

Le Président,
Gilles D'ETTORE



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000389

OBJET :

**Aménagement de
hangars au Centre
Technique d'Agde –
Etude géotechnique :
contrat de prestations de
services avec le Cabinet
GINGER**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

29 NOV. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

- 9 DEC. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite aménager des hangars au Centre Technique Les Champs Blancs à Agde et que ces travaux nécessitent une étude géotechnique ;

Considérant que suite à une consultation auprès de 3 Bureaux d'Etudes, le Groupe GINGER a été retenu ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec le **Groupe GINGER CEBTP**, 12, avenue Gay Lussac, ZAC la Clef Saint Pierre, 78990 ELANCOURT, un contrat de prestations d'investigations et d'ingénierie géotechniques pour l'aménagement de 3 hangars au centre technique d'Agde, qui serviront au stationnement de véhicules lourds, pour un montant de **1 950 € HT**. Le règlement de la facture s'effectuera à 30 jours à réception de la facture.

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 18 novembre 2011

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

06 DEC. 2011

Bureau des Politiques
Publiques

Le Président,
Gilles D'ETTORE



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000390

OBJET :

**Honoraires CGCB -
Consultation Primes et
indemnités**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

29 NOV. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

- 6 DEC. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la rédaction d'une délibération et l'analyse juridique sur le régime indemnitaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a nécessité l'intervention d'un avocat ;

DECIDE

- Article 1 :

De régler au Cabinet **Coulombier – Gras-Crétin-Becquevort- Rosier- Gillocq**, 8 Place du Marché aux fleurs, 34000 Montpellier, la somme de **1 400 € HT** correspondant aux honoraires pour l'assistance de la rédaction de la délibération pour le régime indemnitaire.

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 18 novembre 2011

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

06 DEC. 2011
Bureau des Politiques
Publiques

Le Président,
Gilles D'ETTORE



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000391

OBJET :

**Convention de location
- Exposition "Jeux de
Société" - Médiathèque
Edmond Charlot de
Pézenas**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

29 NOV. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

- 6 DEC. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite organiser une exposition "Jeux de Société" à la Médiathèque Edmond Charlot de Pézenas ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec **Comme Vous Voulez (COMVV)** 48, Rue de l'Alma, BP 208, 92604 ASNIERES CEDEX une convention de location pour l'exposition "Jeux de Société" d'un montant de **750 € HT** payable après réalisation totale des prestations par mandat administratif.

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 18 novembre 2011

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

**SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE**

**06 DEC. 2011
Bureau des Politiques
Publiques**





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000392

OBJET :

**Maintenance du logiciel
- Médiathèque
intercommunale de
Pézenas - DECALOG**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

29 NOV. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

- 8 DEC. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a fait l'acquisition d'un logiciel pour son réseau de Médiathèque auprès de la Société DECALOG et que la liste des logiciels couverts par la maintenance logicielle a été modifiée ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec **DECALOG**, 1244, Rue Henri DUNANT, 07500 GUILHERAND GRANGES, un avenant n° 1 afin, d'intégrer **SEZHAME Portail sigma pour la maintenance du site internet de la Médiathèque de Pézenas**, d'un montant annuel de **972 € HT** et de régler la facture d'un montant de **921,40 € H.T.** pour la période du 20.01.11 au 31.12.11.

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 07 novembre 2011

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

06 DEC. 2011

Bureau des Politiques
Publiques

Le Président
Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000393

OBJET :

**Gestion des congés
annuels des agents -
Logiciel SEDIT
MARIANNE**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

29 NOV 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

- 6 DEC. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
RECULE
06 DEC. 2011
Bureau des Politiques
Publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que de par son nombre important d'agents à gérer, leur affectation sur différents sites entraînant des délais importants dans le retour de l'accord des demandes ainsi qu'un traitement de l'ensemble des congés par deux agents du service des ressources humaines qui saisissent les imprimés papier validés, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite déconcentrer la procédure de demande de congé en permettant à chaque agent de poser directement ses congés au moyen d'une interface informatique sécurisée.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est équipée depuis janvier 2003 du logiciel Magnus Max GP de la Société Berger-Levrault pour son logiciel de gestion des ressources humaines qui ne fonctionne pas en mode "web" et ne permet pas d'individualiser de façon sécurisée les demandes de congé des agents des sites distants ;

Considérant que pour l'amélioration de l'efficience de sa gestion des congés et leur dématérialisation, cette même société Berger-Levrault propose une migration vers un logiciel compatible techniquement appelé Sedit Marianne ;

DECIDE

- Article 1 :

D'accepter la proposition de la Société Berger-Levrault pour une migration vers le logiciel Sedit Marianne pour une meilleure gestion des congés et leur dématérialisation pour un montant annuel de **42 491,49 € TTC** pour l'acquisition des logiciels et **5 996.98 € TTC** par an pour la maintenance.

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et d'effectuer la migration vers ce logiciel sans frais supplémentaire de licence.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 07 novembre 2011

Le Président,
Gilles D'ETTORE



Feuillet 13/100

Paraphe :



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000394

OBJET :

Convention pour formation professionnelle avec FNASAT - Gens du voyage : Gérer les aires d'accueil permanentes des gens du voyage

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

8 DEC. 2011

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

Date retour du contrôle de légalité :

13 DEC. 2011

Bureau des Politiques Publiques

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a dans ses compétences, la gestion des aires d'accueil permanentes des gens du voyage ;

Considérant que dans le cadre de formation professionnelle des agents de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, une formation relative à la gestion des aires d'accueil permanentes des gens du voyage est proposée par FNASAT-Gens du voyage ;

DECIDE

- Article 1 :

D'établir une convention avec Fnasat-Gens du voyage, 59, rue de l'Ourcq, 75019 PARIS, pour la formation intitulée "Gérer les aires d'accueil permanentes des gens du voyage" qui se tiendra les 8 et 9 décembre 2011 dans les locaux de l'APAJ-Centre gitan, 6,rue Dom Vaissette, 34000 MONTPELLIER d'un montant de 440€ pour M. Philippe Angielczyk.

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 29 novembre 2011

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000395

OBJET :

**Ateliers QI GONG DE
SANTE avec le Centre
Le Corps à Vivre**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :
- 8 DEC. 2011

Date retour du contrôle
de légalité

13 DEC. 2011

Bureau des Politiques
Publiques

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 21 octobre 2011 ;

Considérant que dans le cadre de la politique de prévention santé, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite organiser des ateliers de pratique de QI GONG afin d'obtenir des effets bénéfiques sur la gestion du stress et des postures physiques des agents ;

Considérant que des ateliers de QI GONG sont organisés par le Centre Le corps à vivre ;

DECIDE

- Article 1 :

De programmer avec le **Centre Le Corps à Vivre**, 669, Avenue de Saint-Pargoire, 34230 CAMPAGNAN, des ateliers QI GONG de santé pour 3 groupes de plus de 10 personnes de décembre 2011 ou janvier 2012 jusqu'à fin mai ou juin 2012, pour un montant de **8 452,83€ H.T.** payable par mois échu.

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 01 décembre 2011

Le Président
Gilles D'ETTORE



MP



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000396

OBJET :

**Formation - Action à la
prévention des risques
liés aux postures de
travail sur écran -
Cabinet Michel CUNY
Consultants (MCC)**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

- 8 DEC. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

13 DEC. 2011

Bureau des Politiques
Ampliatives Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de la formation professionnelle et prévention des risques liés aux postures de travail sur écran pour les agents de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, une formation action est proposée par le Cabinet Michel CUNY Consultants (MCC)

DECIDE

- Article 1 :

De programmer avec le **Cabinet Michel Cuny Consultants**, 29, rue de l'Olivette, 34450 VIAS, des journées formation – action relatives à la prévention des risques liés aux postures de travail sur écran pour 12 agents de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour un tarif journalier de **700€ HT**.

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 01 décembre 2011

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000397

OBJET :
CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA SOCIETE A.G.C GROUPE PROMAN

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

12 DEC. 2011

Date retour du contrôle de légalité

12 JAN. 2012

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

12 DEC. 2011

Affaires Economiques, Emploi,
Secteur Social et Ville

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat , des attributions de l'organe délibérant ;

Vu que la personne en charge des études d'urbanisme et plus particulièrement de l'aménagement des parcs d'activités économique d'intérêt communautaire va s'absenter pour congés maternité pendant quelques mois ;

Considérant que les dossiers en cours nécessitent un suivi « ponctuel » administratif auprès des services internes à la Communauté d'agglomération mais aussi auprès des services extérieurs et notamment des services de l'Etat ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec le cabinet AGC Groupe PROMAN, domicilié 2 A avenue Boucicaut, 71 100 CHALON SUR SAONE, prestataire de service d'assistance, d'études et de conseils en portages dans les domaines industriels , techniques , informatiques, commerciaux, administratifs ou financiers un contrat de prestations afin que ce dernier aide au pilotage et au suivi des opérations de développement économique en cours ou envisagées par la mise à disposition d'une consultante, compétente dans ces domaines, madame CAMBOULIVES.

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes, soit 80 € HT /heure ; 270 € HT pour une ½ journée ; 500 € HT pour une journée étant entendu que la durée estimée de cette mission est prévue à 30 jours

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 08 décembre 2011





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000398

OBJET :

**Contrat d'intervenants
- Animations et
spectacles - Contes pour
enfants - Médiathèque
de Caux**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :

20 DEC. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

5 JAN. 2012

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
M. Le Trésorier Principal
REÇU LE

27 DEC. 2011

Affaires Economiques, Emploi,
Secteur Social et Ville

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

27 DEC. 2011

Affaires Economiques, Emploi,
Secteur Social et Ville

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée organise des séances de contes pour enfants le 9 novembre et le 14 décembre 2011 à la Médiathèque de Caux ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer un contrat d'intervenants – Animations et spectacles avec **Mme Anne FERRIOT, conteuse, 8 rue Malbourguet, 34800 CLERMONT L'HERAULT**, pour 2 séances de contes pour un prix de 300 € la séance, soit au total **600 €**, sur présentation de facture.

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 17 octobre 2011

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000400

OBJET :

**Avenant n°1 au marché
2011-37 Location et
maintenance de matériels
d'impression avec la
société SOFEB**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

20 DEC. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

/ 5 JAN. 2012

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

SOUS-PREFECTURE BEZIERIS
REÇU LE

27 DEC. 2011

Affaires Economiques, Emploi,
Secteur Public et Valeur

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué en date du 14 octobre 2011 un marché relatif à la location et la maintenance de matériels d'impression avec la société SOFEB afin d'équiper l'ensemble des bureaux de photocopieurs standard ;

Considérant que les besoins ont évolué et qu'afin d'améliorer leurs fonctionnalités il est nécessaire de rajouter au marché un bordereau de prix « options » afin de pouvoir équiper les photocopieurs déjà mis en place et ceux à venir ;

Considérant que de nouveaux sites nécessitent la mise en place de photocopieurs ;

DECIDE

- **Article 1** : D'une part d'intégrer au marché les nouveaux photocopieurs par avenant n°1 pour un montant de **572.85 € HT/** par trimestre (avec option) et d'autre part de rajouter au marché de base la somme de **511.19 € HT/** par trimestre correspondant aux options mis en place sur les photocopieurs déjà installé avec l'entreprise **SOFEB** domicilié Impasse Charles Fourier à **BAILLARGUES** (34 670)

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 15 décembre 2011


Le Président
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000401

OBJET :

**CONSTRUCTION ET
SUIVI DE LA MISE EN
PLACE D'UNE FILIERE
D'OENOTOURISME :
contrat de missions avec le
cabinet TERRITOIRE
CONSEIL**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

22 DEC. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

5 JAN. 2012

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 %;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique d'intérêt communautaire, la Communauté d'agglomération souhaite mettre en place une filière d'oenotourisme avec certains acteurs locaux du territoire (viticulteurs; hébergeurs, offices de tourisme...)

Considérant que pour mettre en place cette filière, la communauté d'agglomération souhaite s'appuyer sur un cabinet spécialisé dans ce domaine;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec le cabinet **TERRITOIRE CONSEIL**, domicilié 32 rue Faubourg Poissonnière, un contrat de mission pour la construction et le suivi de la mise en place d'une filière d'oenotourisme pour un montant de 8 750 € HT auquel se rajoutera les frais de déplacement et d'Hébergement (montant maximum de 2 000 € HT)

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 19 décembre 2011

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Feuillet 22/100

Paraphe :



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000402

OBJET :

**ETAT DES LIEUX DES
OFFICES DE TOURISME :
contrat de mission avec le
cabinet Territoire conseil**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

22 DEC. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

5 / 5 JAN 12 2012

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat , des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique et touristiques, la communauté d'agglomération a souhaité réaliser un état des lieux des offices de Tourisme situés sur le territoire intercommunale afin d'orienter ses propres actions dans le domaine touristique ;

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite faire appel à un cabinet pour réaliser cette étude (audit détaillé ;diagnostic précis du potentiel de synergie, proposition de mise en coordination)

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec le cabinet **TERRITOIRES CONSEILS**, domicilié 32 rue Faubourg Poissonnière, 75 010 Paris , un contrat pour la réalisation d'un état des lieux des offices de tourisme du Cap d'Agde, de Val d'Hérault (Pézenas), de Portiragnes et de Vias pour un montant de 7 750 € HT auquel se rajoutera les frais de déplacement et d'hébergement (2 000 € HT maximum)

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 19 décembre 2011

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Feuillet 23/100

Paraphe :



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SOUS-PREFECTURE BEZIERS

REÇU LE

27 DEC. 2011

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000403

OBJET :

**Avenant n°2 au marché
2009-13 Entretien des
espaces verts sur les
communes de Florensac
et Pomerols avec
l'entreprise adaptée AVH**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

27 DEC. 2011

Date retour du contrôle
de légalité :

27 DEC. 2011

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Bureau des Politiques
Publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué en date du 7 juillet 2009 un marché relatif à l'entretien des espaces verts des communes de Pomerols et Florensac à l'Association Vallée de l'Hérault et que celui-ci arrive à terme au 31 décembre 2011 ;

Considérant qu'une nouvelle consultation doit être lancée et qu'afin d'assurer la continuité de ce service il convient de prolonger la durée du marché de deux mois ;

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en date du 27 décembre 2011

DECIDE

- **Article 1** : Afin de préserver la continuité de cette prestation, il convient de passer avec l'**Association Vallée de l'Hérault** domiciliée avenue de la Gardie BP 16 à **Florensac**, un avenant n°2 pour une durée de 2 mois portant ainsi le nouveau délai au 28 février 2012.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 27 DEC. 2011

Le Président,
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000404

OBJET :

Marché 2011-48 Aire de lavage et de remplissage des machines à vendanger et des pulvérisateurs : mission de maîtrise d'œuvre attribué à la Chambre de l'Agriculture de l'Hérault

Ref. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

22 DEC. 2011

Date retour du contrôle de légalité :

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'agriculture, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a déclaré d'intérêt communautaire la création d'un hameau agricole sur la commune de Saint Thibéry ;

Considérant que l'aménagement d'un hameau agricole nécessite l'installation d'une aire de lavage et de remplissage afin d'intégrer une dynamique environnementale ;

Considérant que dans ce cadre doit être lancée d'une part une étude générale sur la mise en place d'aires de lavage et de remplissage des machines à vendanger et d'autre part une étude de définition pour la réalisation d'une aire de lavage et de remplissage sur le hameau agricole de Saint Thibéry ;

Considérant que le montant estimatif de cette mission dépasse le seuil des 4 000 € HT et qu'une consultation sous forme de procédure adaptée doit être lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 29 novembre 2011

DECIDE

- **Article 1** : D'attribuer le marché relatif à l'aire de lavage et de remplissage des machines à vendanger et des pulvérisateurs à la **Chambre d'Agriculture de l'Hérault**, domiciliée maisons des agriculteurs «A», Mas de Saporta, CS 10010 à Lattes (34875) pour un montant de **20 450 € HT** (tranche ferme) et **3 850 € HT** (tranche conditionnelle)

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 22 décembre 2011

Le Président

Gilles D'ETTORE

Feuillet 25/100

Paraphe :





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000405

OBJET :

**Maintenance/assistance
du logiciel REGARDS :
contrat avec la Société
Ressources Consultants
finances**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

- 9 JAN. 2012

Date retour du contrôle
de légalité :

11 JAN. 2012

Bureau des Politiques
Publiques

M. Le Sous-Préfet

16 JAN. 2012

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la gestion du service comptabilité-finances de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, un marché relatif au logiciel REGARDS, acquis dans le cadre du marché n° 2007-60 "acquisition de progiciels d'analyse financière et territoriale" a été attribué à Ressources Consultants Finances et que celui-ci prévoyait une partie relative à la maintenance et à l'assistance du logiciel ;

Considérant que le marché est arrivé à son terme et que les services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ont besoin de conserver cette maintenance logiciel ;

DECIDE

- Article 1 :

D'établir un contrat avec Ressources Consultants Finances, 8, Rue Jules de Rességuier, BP 60813, 31008 TOULOUSE CEDEX 6, pour la maintenance et l'assistance du logiciel REGARDS aux conditions suivantes :

- Du 26/11/2011 au 31/12/2011 Maintenance/Assistance + Forfait d'accompagnement pour un montant H.T. de 436.63 €
- A compter du 01/01/2012 Maintenance/Assistance + Forfait d'accompagnement pour un montant H.T. de 4 411.44 HT par an

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 23 décembre 2011

Le Président
Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000406

OBJET :

**Avenant n°2 au marché
«Dommages aux biens
immobiliers et mobiliers
au cabinet SMACL
régularisation de la prime
2011**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

9 JAN. 2012

Date retour du contrôle

de légalité :

RECUE

11 JAN. 2012

Ampliations : des Politiques
Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a attribué en date du 26 octobre 2009 le marché relatif à l'assurance des biens mobiliers et immobiliers au cabinet SMACL pour une superficie de 14 202 m² correspondant à une prime de 9 305.69 € TTC ;

Considérant que conformément aux clauses initiales du marché, la prime annuelle doit être révisée en fonction des biens assurés et que la superficie déclarée en 2011 a été de 37 966 m² (soit une augmentation de 1 675 m²) ;

Après avis conforme de la commission d'appel d'offres du 27 décembre 2011

DECIDE

- **Article 1** : De passer un **avenant n°2** avec le cabinet **SMACL**, domicilié 141 avenue Salvador Allende, 79 031 NIORT Cedex 9, pour un montant de **2 067.13 € TTC**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 02 janvier 2012

Le Président,
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000407

OBJET :

**Avenant n°3 au marché
«Dommages aux biens
immobiliers et mobiliers
au cabinet SMACL :
annule et remplace
l'avenant n°2**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

9 JAN. 2012

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIER
Date retour du contrôle
de légalité :

11 JAN. 2012

Bureau des Politiques
Publiques

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a passé un avenant n°2 avec le cabinet d'assurance SMACL afin de réactualiser la superficie des biens assuré au 1^{er} janvier 2012 ;

Considérant que cet avenant n°2 ne prenait pas en compte la surface de la médiathèque et la résiliation d'un local métier d'art, il convient de l'annuler et de passer un avenant n°3 pour un montant de 2 077.61 € TTC correspondant à une superficie à 37 990 m² ;

Après avis conforme de la commission d'appel d'offres du 27 décembre 2011

DECIDE

- **Article 1** : D'annuler l'avenant n°2 et de passer avec le cabinet **SMACL**, domicilié 141 avenue Salvador Allende, **79 031 NIORT Cedex 9**, un avenant n°3 afin de prendre en compte les modifications au contrat pour un montant de **2 077.61 € TTC**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 03 janvier 2012


Le Président,
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000408

OBJET :

**Avenant n°1 au marché
2010-30 Aménagement du
carrefour giratoire des
dunes à Agde avec
l'entreprise EIFFAGE
TRAVAUX PUBLICS**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

9 JAN. 2012

SOUS-PREFECTURE BEZIERES

Date retour du contrôle
de légalité :

11 JAN. 2012

Bureau des Politiques
Publiques

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que le marché 2010-30 lot 1 « Terrassement généraux voirie EP » relatif à l'aménagement du carrefour des giratoires des dunes à Agde a été attribué en date du 17 août 2010 à l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS ;

Considérant que cette entreprise doit effectuer des travaux complémentaires (terrassements, aménagement de piste cyclable et mise en place de bordures de quai) concernant l'aménagement extérieur du centre aquatique d'Agde ;

Après avis conforme de la commission d'appel d'offres du 27 décembre 2011

DECIDE

- **Article 1** : De passer un **avenant n°1** avec l'entreprise **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS**, domicilié 28 route de Pézenas, 34 630 SAINT THIBERY, pour un montant de **10 959.82 € HT**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 03 janvier 2012



Février 29/100

Paraphe :



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000409

OBJET :

**LOCAUX ABRITANT
LES SERVICES
TECHNIQUES DE LA
CAHM : renouvellement
du contrat de location
avec la mairie de
Florensac**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

- 9 JAN. 2012

Date retour du contrôle
de légalité :

11 JAN. 2012

Bureau des Politiques
Publiques

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

16 JAN. 2012

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que les services techniques de la communauté d'agglomération ont besoin pour leur fonctionnement d'entreposer du matériel et de stocker des produits de traitements agricoles et horticoles et qu'à ce titre un contrat de location de locaux appartenant à la mairie de Florensac est passé avec la commune ;

Considérant que ce contrat est arrivé à son terme et qu'il doit être renouvelé pour l'année 2012 ;

DECIDE

- Article 1 :

De renouveler le contrat de location avec la mairie de Florensac pour les locaux abritant les services techniques de la CAHM pour un loyer mensuel de 471.19 € payable trimestriellement à terme échu

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 05 janvier 2012

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000410

OBJET :

**AUDIT DE
NETTOIEMENT DE LA
VOIRIE DU CAP D'AGDE
ET DU GRAU D'AGDE :
contrat avec le cabinet
PCRPROP. CONSEIL**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

- 9 JAN. 2012

Date retour du contrôle
de légalité :

11 JAN. 2012

Bureau des Politiques

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

16 JAN. 2012

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite améliorer le fonctionnement du service propreté voirie du Cap d'Agde et le Grau d'Agde et que cela passe par une réflexion sur le travail accompli par les équipes de propreté voirie de la CAHM et la mise en évidence des perspectives d'amélioration ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec le cabinet PCRPROP.CONSEIL , domicilié 77 avenue du général Leclerc ,Bâtiment B1 immeuble les pasquettes, 38 200 VIENNE un contrat pour un audit de nettoyage de la voirie d'Agde et du Grau d'Agde pour un montant e 14 910 € HT

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 05 janvier 2012

Le Président,
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000411

OBJET :

**LOCAUX ABRITANT
LES SERVICES
TECHNIQUES DE
MONTAGNAC AUMES
ET SAINT PONS DE
MAUCHIENS : contrat
de sous location avec la
commune de Montagnac**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

- 9 JAN. 2012

SOUS-PREFECTURE BEZIERS

Date retour du contrôle
de légalité :

11 JAN. 2012

Bureau des Politiques
Publiques

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

16 JAN. 2012

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que les services espaces verts et propreté voirie de la Communauté d'agglomération occupent une partie d'un ensemble immobilier sur la commune de Montagnac afin d'y stocker le matériel nécessaire à leurs activités ;

Considérant que cette occupation doit faire l'objet d'un contrat de location ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec la commune de Montagnac un contrat pour la location de bureaux, hangars et cour extérieure nécessaires aux services espaces verts et propreté voirie de la Communauté d'agglomération pour un montant de 200 € par mois

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 05 janvier 2012

Le Président,
Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000412

OBJET :

**ZAC DE LA CAPUCIERE -
RELEVÉ FAUNE/FLORE
COMPLEMENTAIRE :
contrat avec la société
CAPSE**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

Date retour du contrôle
de légalité :

19 JAN. 2012

Bureau des Politiques
Ampliations : Publiques

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

19 JAN. 2012

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 %;

Considérant que dans le cadre du projet de réalisation de la ZAC de la Capucière sur la commune de Bessan, des inventaires faune / flore ont été réalisés au cours du printemps 2011 et qu'après avis de l'autorité environnementale, il apparait nécessaire que des inventaires soient réalisés en période hivernale;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec le bureau **CAPSE**, domicilié 35 allée Jena Marie Tijbaou 34 000 MONTPELLIER un contrat pour une étude complémentaire de relevés faunes / flore pour les montants suivants :

- Une tranche ferme de **3 900 € HT** correspondant à l'inventaire faune / flore (1 campagne), à l'analyse des incidences et mesures compensatoires associées
- Une tranche conditionnelle de **1 900 € HT** correspondant à un inventaire faune/ flore supplémentaire (1 campagne)

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 12 janvier 2012



Le Président,

Gilles D'ETTORE

Feuillet 33/100

Paraphe :



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000413

OBJET :

**Avenant n°1 au marché
2011-46 Diagnostic
réseaux situés sur la ZAC
de la Capucière à Bessan
avec la société SOMES**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

17 JAN. 2012

Date retour du contrôle
de légalité :

19 JAN. 2012

Bureau des Politiques
Publiques

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

19 JAN. 2012

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de création d'aménagement et d'entretien de zones d'activités, la Communauté d'Agglomération a lancé une procédure de consultation pour la vérification de l'état des réseaux existants pour le projet de création de ZAC de la Capucière sur Bessan. A l'issue de la consultation, l'entreprise SOMES a été attributaire du marché pour un montant de 4 600 € HT correspondant à 1600 ml de réseau.

Considérant que deux antennes de ce réseaux d'un linéaire de 320 ml ont été oubliées mais sont nécessaires pour la réalisation du projet, il convient de passer un avenant n°1 au marché afin de procéder à la vérification de ce linéaire supplémentaire;

DECIDE

Après avis conforme de la commission d'appel d'offres du 17 janvier 2012

- **Article 1** : Décide de passer un avenant n°1 au marché Diagnostic réseaux situés sur la ZAC de la Capucière attribué à l'entreprise SOMES domiciliée chemin Hortes, 34550 BESSAN pour un montant de 918.40 € HT afin de réaliser la vérification du linéaire supplémentaire de 320 ml, portant ainsi le marché à la somme de 6 600.01 € TTC.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault méditerranée.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 17 janvier 2012

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Paraphe :



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000414

OBJET :

**Aménagement de
hangars au centre
technique d'Agde : marché
complémentaire avec la
SARL D'ARCHITECTE
GERARD HUBERT**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

17 JAN. 2012

Date retour du contrôle
de légalité :

19 JAN. 2012

Bureau des Politiques
Publiques
Ampliations

M. Le Sous-Préfet

19 JAN. 2012

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a passé avec la SARL D'ARCHITECTE Gérard HUBERT un marché pour l'aménagement de hangars au centre technique d'Agde pour un montant de 67 600 € HT qui comprend la construction d'un 1^{er} hangar en tranche ferme et un 2^{ème} en tranche conditionnelle;

Suite à une évolution des besoins, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée envisage de construire un 3^{ème} hangar identique aux deux premiers ;

Considérant que M. HUBERT a déjà réalisé les études de ces derniers, il convient dans un souci d'économie des deniers publics de lui confier la construction de ce 3^{ème} hangar ;

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

DECIDE

- **Article 1** : De passer un marché complémentaire avec la SARL D'ARCHITECTE Gérard HUBERT, domicilié 13 bis avenue d'Altair, 34 300 Le Cap d'Agde, pour la somme de 32 708 € HT, comprenant une partie en tranche ferme pour un montant 18 316.48 € HT (AVP, permis, projet) et une partie en tranche conditionnelle pour un montant de 14 391.52 € HT

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 13 janvier 2012


Le Président,
Gilles D'ETTORE

Feuillet 35/100

Paraphe : 



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000415

OBJET :

**ZAC DE LA CAPUCIERE -
EMPRISE D'UN
RESERVOIR : mission
d'étude géotechnique
d'avant-projet; forage et
essais pressiométriques**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

19 JAN. 2012

SC Date retour du contrôle
de légalité :

19 JAN. 2012

Bureau des Politiques
Ampliations Publiques

M. Le Sous-Préfet

23 JAN. 2012

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 %;

Considérant que dans le cadre du projet de création de la ZAC de la Capucière à Bessan, il est prévu la réalisation d'un réservoir béton enterré;

Considérant qu'une étude complémentaire sur la nature des terrains doit être réalisée afin que le maître d'œuvre puisse chiffrer l'aménagement de ce réservoir;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec le bureau **GINGER CEBTP**, domicilié 12 rue des frères Lumières 34 830 JACOU un contrat pour connaître la nature des terrains qui devront supporter un réservoir pour un montant de 3 490 € HT

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 18 janvier 2012


Le Président,
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000416

OBJET :

**CONVENTION
TRIPARTITE
PLURIANNUELLE DE
FORMATION
PROFESSIONNELLE
CONTINUE POUR
MADEMOISELLE
ELODIE ANDRE AVEC LE
SERVICE FORMATION
CONTINUE ET
APPRENTISSAGE
«DIDERIS - UNIVERSITE
DE MONTPELLIER I «**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

19 JAN. 2012

SOUS-PREFECTURE BÉZIER
RÉSULTÉ

Date retour du contrôle
de légalité :

19 JAN. 2012

Bureau des Politiques
Publiques

Ampliations :

23 JAN. 2012

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que dans le cadre de la formation professionnelle continue un agent du service informatique souhaite suivre la formation sur la cybercriminalité organisée par l'université de Montpellier 1

DECIDE

- Article 1 :

De passer une convention tripartite avec le DIDERIS – Université Montpellier I , domiciliée espace Richter, Rue Vendémiaire , 34 961 MONTPELLEIR Cedex et mademoiselle Elodie André, agent du service informatique de la CAHM afin que cette dernière puisse suivre la formation sur la cybercriminalité pour un montant de 1 032 euros ;

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 18 janvier 2012

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000417

OBJET :

**CONTRAT DE CESSION
D'UN DROIT
D'EXPLOITATION D'UN
SPECTACLE AVEC
L'ASSOCIATION 2 MAINS
DES MOTS**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

Date retour du contrôle
de légalité :

Bureau des Politiques
Publiques

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 %;

Considérant que la communauté d'agglomération souhaite organiser dans le cadre de ses compétences en matières de développement de son réseau médiathèques intercommunales des animations à la médiathèque Edmond Charlot à Pézenas.

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec l'association « 2 mains des mots » domiciliée 8 rue des Orfèvres, 34 120 PEZENAS, un contrat de cession pour le droit d'exploitation d'un spectacle pour un montant de 480 € et correspondant à 6 représentations durant l'année 2012 sur différents thèmes;

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 18 janvier 2012

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000418

OBJET :

**TRAVAUX DE
RESTAURATION DU
SALON DE MUSIQUE DU
CHATEAU LAURENS A
AGDE : étude de onze toiles
décoratives peintes par
Eugène Dufour confiée au
cabinet AMOROSO
WALDEIS**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

19 JAN. 2012

Date retour du contrôle
de légalité :

19 JAN. 2012

Bureau des Politiques
Publiques

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

23 JAN. 2012

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 %;

Considérant que dans le cadre des travaux de restauration du salon de Musique, la Communauté d'agglomération doit réaliser une étude sur les onze toiles décoratives peintes par Eugène Dufour pour constituer le cahier des charges concernant le lot « peintures sur toile »;

Considérant que la Communauté d'agglomération doit s'adjoindre l'aide d'un bureau d'étude spécialisé;

DECIDE

- Article 1 :

De confier l'étude relative aux onze toiles décoratives peintes par Eugène Dufour au cabinet AMOROSO WALDEIS, spécialisé dans la conservation et la restauration et domicilié 47 rue des teintures, 84 000 AVIGNON pour un montant de 6 600 € HT.

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 18 janvier 2012

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Paraphe :



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000419

OBJET :

**CONTRAT AVEC LA
SOCIETE OPERIS POUR
LA GESTION DES
DOSSIERS
D'APPLICATION DU
DROIT DES SOLS :
conditions particulières de
maintenance progiciel «
droit des cités»**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

19 JAN. 2012

Date retour du contrôle
de légalité :

19 JAN. 2012

Bureau des Politiques
Ampliatiions Publiques

M. Le Sous-Préfet

23 JAN. 2012

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la communauté d'agglomération a fait l'acquisition d'un logiciel « droit des sols » auprès de la société OPERIS

Considérant que ce logiciel nécessite la fourniture de mises à jour et nouvelles versions ; l'assistance technique d'exploitation ainsi que l'assistance téléphonique à l'utilisation ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec la société OPERIS, domiciliée 1-3 rue de l'Orme Saint Germain, 91 160 Champlan, un contrat pour la gestion des dossiers d'application du droit des sols pour un montant annuel de 9 259.16 € HT

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la communauté d'agglomération Hérault méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 18 janvier 2012



Gilles D'ETTORE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000420

OBJET :

**CONTRAT DE SERVICES
« gammes MAX et SEDIT »
AVEC LA SOCIETE
BERGER- LEVRAULT**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

19 JAN 2012

Date retour du contrôle
de légalité :

19 JAN. 2012

Bureau des Affaires Politiques
Publiques
M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

23 JAN. 2012

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 %;

Considérant que les services de personnel et de la comptabilité utilisent la gamme de logiciels SEDIT.

Considérant que ces logiciels nécessitent une maintenance et une mise à jour régulière.

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec la société **BERGER- LEVRAULT**, domiciliée 10 avenue du Président Kennedy, 75 016 PARIS un contrat de services « Gammes MAX et SEDIT » pour un montant annuel de 6080 € HT

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 18 janvier 2012





Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2011 000421

OBJET :
**CONVENTION DE
PARTENARIAT POUR
L'ACCUEIL ET LA
FORMATION
D'APPRENTI(E)**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

23 JAN. 2012

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Afin de développer l'accès aux métiers territoriaux par la voie de l'apprentissage et pour répondre aux besoins des collectivités, le CFA des métiers territoriaux du CNFPT organise différentes formations d'apprentis, selon les termes d'une convention quinquennale signée avec le conseil Régional du Languedoc Roussillon

Considérant que la CAHM accueille un apprenti du CFA des métiers territoriaux , monsieur « manzanares » et doit participer aux coûts de la formation de son apprenti ;

SOUS-PRÉFECTURE BEZIERS
Date retour du contrôle
de légalité :

25 JAN. 2012

Bureau des Politiques
Publiques
Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec le CNFPT, domicilié parc Euromédecine, 337 rue des apothicaires, 34 196 MONTPELLIER Cedex, une convention de partenariat pour l'accueil et la formation de son apprenti pour un montant de 2 400 € (soit 100 € /mois)

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 18 janvier 2012

Le Président,
Gilles D'ETTORE